

Le professionnalisme et les tendances de la réglementation au programme de l'assemblée annuelle

Lors de l'assemblée annuelle des membres de 2014, Richard Steinecke, associé principal du cabinet d'avocats Steinecke Macuire LeBlanc, a fait une présentation spéciale sur le professionnalisme et les tendances de la réglementation.

M. Steinecke a expliqué ce que représentent la responsabilité et le privilège de l'autoréglementation de la profession pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrit (EPEI). Comme les travailleurs sociaux, les avocats et bon nombre de professionnels de la santé, les EPEI sont régis par un ordre qui les tient professionnellement responsables de leurs actes.

Étude d'un cas fictif : L'erreur de Zoé

M. Steinecke a illustré l'autoréglementation à l'aide d'un scénario dans lequel une EPE fictive, Zoé, a commis l'erreur de mettre la mauvaise collation dans le sac à dos d'un enfant, ce qui a provoqué une réaction allergique chez l'enfant.

Zoé a immédiatement assumé la responsabilité de son acte et informé les parents de l'enfant de l'erreur qu'elle a commise, mais les parents réagissent mal. Malgré le fait que Zoé a pris les mesures appropriées, les parents déposent une plainte auprès de l'Ordre. Zoé répond par écrit à l'Avis de plainte pour expliquer son erreur et décrire les mesures qu'elle a prises depuis l'incident.

Dans ce cas, le rôle de l'Ordre, en tant qu'organisme d'autoréglementation, est de rester neutre et de s'acquitter de son mandat de protéger l'intérêt public. À la différence des groupes professionnels de défense, l'Ordre est responsable



À travers une étude de cas fictive, Richard Steinecke LL.B. à expliquer ce que signifie le professionnalisme pour les EPEI.

devant plusieurs parties, y compris le ministère de l'Éducation, le Bureau du commissaire à l'équité et le public.

En tant qu'EPEI, Zoé doit se conformer aux normes qui guident la profession. Dans ce cas-ci, elle a involontairement enfreint la norme III: B du *Code de déontologie et normes d'exercice*, qui prévoit que les EPE doivent se renseigner sur les troubles médicaux et les allergies des enfants placés sous leur surveillance. Cependant, elle essaie de prévenir de telles négligences à l'avenir en rédigeant une politique sur la distribution des collations et en l'affichant sur le babillard du personnel.

Suite à la page 3...

Dans ce numéro...

2 Messages de la présidente et de la registrareuse

4 Le leadership pédagogique

6 Élections 2014

7 Vous retirez-vous de la profession pour une période de temps?

8 En utilisant le tableau public

9 Le Canada célèbre les contributions professionnelles

11 Conversation avec une EPEI

12 Questions d'exercice professionnel

13 Enquêtes sur les plaintes

14 Dans l'intérêt public

16 Nouvelles dans le secteur

Message de la présidente



La nouvelle année a débuté avec la 5e assemblée annuelle des membres, dont on discute dans ce numéro. Plus de 50 membres et 30 étudiants en leadership en petite enfance étaient présents, ce dont nous sommes très heureux. Nous vous encourageons à regarder la vidéo de l'assemblée annuelle sur notre site Web. Tous les membres peuvent poser des questions à l'Ordre sur le travail accompli

en 2012-2013, et nous vous invitons à nous envoyer vos questions et vos commentaires.

Le projet de Loi 143 vise à modifier la Loi sur les EPE et d'abroger la *Loi sur les garderies* en le remplaçant par la *Loi de 2013 sur la garde d'enfants et le petite enfance*. L'annonce du ministère a coïncidé avec l'examen obligatoire de la Loi sur les EPE qui était prévu de se terminer en février 2014. Nous continuerons de vous informer sur le projet de Loi 143 et l'impact que les modifications éventuelles auront sur les membres.

Ce numéro de *Connexions* marque la fin de mon deuxième mandat de membre élue du conseil représentant la circonscription électorale no 1 et la fin de mon troisième mandat à la présidence du conseil. C'est un honneur pour moi d'avoir siégé au conseil de la région du Nord et du Nord-Est, et je voudrais exprimer toute ma gratitude à mes collègues du conseil et au personnel pour le formidable travail qui a permis à l'Ordre d'atteindre de nouveaux sommets en tant que premier organisme d'autoréglementation de notre profession au Canada.

Bien à vous,

Lois Mahon EPEI, présidente

Message de la registrateur



L'Ordre vient d'entamer la deuxième moitié de l'exercice 2013-2014, et nous avons parcouru déjà plus de la moitié du chemin dans le projet pilote de leadership.

Les 25 participantes du projet pilote de leadership ont terminé leur autoévaluation et préparé un plan d'apprentissage pour établir des objectifs en fonction de leurs

propres besoins d'apprentissage et de leurs intérêts. Elles ont aussi terminé quatre des cinq modules d'apprentissage en ligne, et termineront le dernier module à la fin de mars. À la page 4, nous explorons l'objectif du Module 2, Leadership pédagogique. Pour celles et ceux qui désirent en savoir plus sur les divers sujets abordés dans les modules, une récapitulation des modules terminés est présentée sur le site Web de l'Ordre. Le projet pilote de leadership prendra fin en mai prochain avec une séance de clôture de deux jours, après quoi les résultats du projet seront communiqués à tous les membres.

Depuis la création au printemps 2013 d'une équipe responsable des relations externes, nous avons donné ou avons participé à environ 75 présentations partout dans la province, où nous avons côtoyé quelque 3 700 membres actuels et éventuels.

L'Ordre a délivré 2 922 certificats d'inscription dans la première moitié de l'exercice, ce qui porte le nombre total de certificats délivrés jusqu'à présent à près de 47 000.

Amicalement,

Sue Corke, registrateur
et chef de la direction

Vu que Zoé a agi en professionnelle tout au long du processus, le comité des plaintes pourrait raisonnablement résoudre l'affaire en reconnaissant les préoccupations des parents et en donnant un avertissement à Zoé (au lieu de renvoyer l'affaire au comité de discipline). L'avertissement peut rester privé, mais il rappelle à l'EPEI de façon constructive qu'elle doit toujours respecter les normes de la profession.

Réglementation appropriée

Dans l'exemple de Zoé, M. Steinecke a montré ce qu'est un comportement professionnel et a illustré comment les organismes de réglementation doivent établir un juste équilibre entre la protection de l'intérêt public et la réglementation de la profession.

La résolution proposée de la plainte est conforme à la tendance actuelle de la réglementation, que M. Steinecke appelle la « réglementation appropriée ». Notion introduite à l'origine au Royaume-Uni, la réglementation appropriée vise à parvenir à une solution équilibrée en ayant recours à la force réglementaire requise tout en obtenant des résultats désirables pour la profession et le public.

« L'idée est de ne pas être trop dur ni trop souple, mais de savoir comment réglementer intelligemment, explique M. Steinecke. Au lieu de réagir, la réglementation appropriée vise à améliorer l'exercice de la profession. Par exemple, si vous avez 10 000 \$ à dépenser, voulez-vous dépenser cet argent dans une audience publique ou vaut-il mieux créer un programme d'apprentissage qui aidera tout le monde à s'améliorer? »

La réglementation appropriée met l'accent sur le partenariat plutôt que sur le contrôle autoritaire.

En conclusion, M. Steinecke a préconisé le recours à une réglementation proactive et transparente. « La réglementation réactive est linéaire, mais la réglementation proactive est cyclique, dit-il. C'est une façon de penser différente et les organismes de réglementation se dirigent de plus en plus vers ce dernier type d'approche ».



Pour voir l'assemblée annuelle, y compris la présentation de M. Steinecke, allez sur le site Web de l'Ordre. [C](#)

À propos du Bulletin des membres

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance réglemente la profession dans l'intérêt public et travaille pour réaliser la vision d'une profession dans laquelle tous les membres acceptent la responsabilité d'exercer la profession avec excellence. *Connexions*, publié trois fois par an à Toronto, en Ontario, transmet aux membres des nouvelles du secteur et de l'Ordre et renferme des articles de fond sur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Membres élus du conseil

Lois Mahon EPEI, présidente, circonscription électorale no 1
Eugema Ings EPEI, circonscription électorale no 1
Lisa Lamarre EPEI, circonscription électorale no 2
Susan Quaiff EPEI, circonscription électorale no 3
Linda Cottes EPEI, circonscription électorale no 4
Roxanne Lambert EPEI, circonscription électorale no 4
Valerie Sterling EPEI, circonscription électorale no 5
Richard (Dick) Winters EPEI, circonscription électorale no 5
Heather Yeo EPEI, circonscription électorale no 5
Anna Baas-Anderson EPEI, circonscription électorale no 6
Sophia Tate EPEI, circonscription électorale no 6

Susan (Darlene) Edgar EPEI, vice-présidente, circonscription électorale no 7
Barbara Brown EPEI, circonscription électorale no 8
Vera Niculena (Nici) Cole EPEI, circonscription électorale no 8

Membres nommés du conseil

Madeleine L. Champagne, Ottawa
Carol Crill Russell, Maynooth
Rosemary Fontaine, Toronto
Christine Forsyth, Toronto
Bruce Minore, Thunder Bay
Larry O'Connor, Brock
Ann Robichaud-Gagné, Ottawa
Rosemary Sadlier, Toronto
Nerene Virgin, Hamilton
Ron Wideman, North Bay

Direction de l'Ordre

Registrature et chef de la direction : Sue Corke
Registrature Adjointe : Laura Sheehan
Directeur, Services généraux : James Cha
Directeur, Plaintes et discipline : Greg Coutts
Directrice, Exercice professionnel : Mélanie Dixon, EPEI

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de

CONNEXIONS

VOLUME 5, NO 2 | HIVER '14

la petite enfance est titulaire du droit d'auteur sur *Connexions*, mais encourage la reproduction numérique ou imprimée de cette publication, en tout ou en partie, dans son format PDF à des fins éducatives ou pour usage sans but lucratif, à condition que le droit d'auteur soit pleinement reconnu.

La reproduction du contenu de cette publication dans toute autre circonstance, y compris, mais sans s'y limiter, pour des usages commerciaux, dans des publications commerciales ou aux fins de traduction ou d'adaptation est interdite sans la permission préalable de l'Ordre par écrit.

Pour obtenir la permission de reproduire ou de publier à nouveau du matériel de cette publication, ou pour savoir qui est titulaire du droit d'auteur, veuillez communiquer avec communications@ordre-epe.ca.

© 2014 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Le leadership pédagogique : un moyen d'encourager l'engagement des collègues

Par Sharon Ho

En 2013, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a publié une série de résumés de recherche intitulée *Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance*, une ressource utile pour l'apprentissage professionnel des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPE) et des personnes travaillant dans les milieux de la petite enfance.

L'un des résumés de recherche met l'accent sur le leadership pédagogique. Les auteures, Anne Marie Coughlin (EPEI) et Lorrie Baird (EPE), définissent ce concept en combinant les définitions des deux termes de ce titre : la pédagogie, qui est « la compréhension de la manière dont l'apprentissage se déroule et des facteurs qui y interviennent, dans la théorie et la pratique », et le leadership, qui est « l'action de diriger ou de guider des personnes ou des groupes. »

Ainsi, le leadership pédagogique consiste à diriger ou à guider des personnes dans l'étude du processus d'enseignement et d'apprentissage des jeunes enfants.

D'après Coughlin et Baird, les leaders pédagogiques « se voient comme partenaires, facilitateurs, observateurs et co-apprenants accompagnant les éducateurs, les enfants et les familles. »

Pourquoi le leadership pédagogique est-il important?

Ce type de leadership est important parce qu'il favorise l'apprentissage dans les programmes de la petite enfance et qu'il encourage les EPE à examiner le processus d'enseignement et d'apprentissage.

« Je pense que si nous voulons examiner comment l'apprentissage se déroule, il nous faut établir un parallèle entre notre façon de travailler avec les enfants et avec les adultes », explique M^{me} Baird, directrice générale adjointe de *Kawartha Child Care Services* et associée chez *Harvest Resources*. « Pour enrichir notre savoir, nous avons besoin de multiples points de vue et nous devons dialoguer ensemble. On n'apprend pas dans l'isolement. »

Le leadership pédagogique présente un autre avantage important : il rassemble les leaders en éducation de la petite enfance.

« Il nous faut faire un lien entre le travail qu'accomplissent nos leaders en dehors de la salle de classe et le travail qu'ils accomplissent en classe, dit M^{me} Coughlin, directrice pédagogique de *London Bridge Child Care Services*. « Si nous



Capture d'écran de edu.gov.on.ca



Capture d'écran de edu.gov.on.ca

voulons changer les choses, travailler ensemble et bâtir une communauté, nous devons réfléchir au rôle de l'éducation dans notre communauté. Nous devons trouver des moyens d'y réfléchir ensemble. »

Qui peut être leader pédagogique?

D'après M^{me} Baird, il faut que les leaders pédagogiques s'intéressent à la recherche et qu'ils aient la curiosité d'explorer les processus de réflexion et d'apprentissage. « Les leaders pédagogiques, dit-elle, nous aident à remettre en question notre façon de penser et nous aident à réfléchir en profondeur sur notre travail. »

M^{me} Baird ajoute que ce type de leadership peut provenir de différents rôles. Il peut s'exercer par les EPEI qui travaillent directement avec des enfants ou par les leaders qui vont dans des programmes de la petite enfance pour aider des EPEI à mieux comprendre leur propre pratique professionnelle.

« Je pense », indique M^{me} Baird, « que lorsque nous avons le temps de faire une pause, de réfléchir, d'examiner notre propre pratique et que nous avons l'occasion d'y réfléchir avec d'autres, nous prêtons davantage attention à nos interactions. Une telle démarche influe sur notre façon de concevoir nos milieux d'apprentissage, notre façon d'accomplir les tâches quotidiennes et notre façon d'écrire au sujet des jeunes enfants et de parler d'eux. »

Le leadership pédagogique signifie aussi que l'on crée une culture qui met les EPEI au défi d'apprendre et d'évoluer dans leur profession, ajoute Mme Coughlin. Elle pense que ce type de leadership devrait stimuler chez les EPEI la capacité à réfléchir et à se percevoir comme des chercheurs.

La création de cette culture requiert un apprentissage professionnel, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il faut participer à des programmes formels de perfectionnement. Les EPEI, explique Mme Coughlin, peuvent devenir des leaders pédagogiques en réfléchissant sur leur travail quotidien. Cette réflexion nous amène à discuter d'idées avec nos pairs, à nous ouvrir à de nouveaux points de vue et à développer un esprit critique. Et ces aptitudes, dit-elle, peuvent s'acquérir durant la journée de travail.

« Je sais que chaque fois que j'ai une conversation avec quelqu'un », dit Mme Coughlin, « c'est l'occasion pour moi d'écouter les idées de l'autre, l'occasion aussi de penser avec l'autre, de grandir et de réfléchir. Tout ce que nous faisons dans la journée devrait sous-tendre les processus d'enseignement et d'apprentissage. Cela peut nous aider à avancer vers la destination que nous voulons atteindre, quelle qu'elle soit. »

Le leadership pédagogique sur le terrain

Réflexion, apprentissage et soutien, ces démarches peuvent aussi se dérouler en soutenant d'autres EPEI. Lisa Lalonde, EPEI, qui participe au projet pilote de leadership, fournit des ressources sur le sujet de la pédagogie dans son blogue sur la communauté d'apprentissage professionnel en éducation de la petite enfance.

M^{me} Lalonde voulait créer pour ses collègues une ressource gratuite et accessible sur l'apprentissage professionnel, et dans un billet de blogue, elle explique comment créer un module de curriculum:

Ce module, dit-elle, est conçu pour promouvoir un apprentissage professionnel personnel auquel vous puissiez accéder à tout moment ou à l'endroit qui vous convient. Cet apprentissage peut être suivi en solo ou avec d'autres, dépendant du niveau atteint dans votre propre cheminement. Vous pouvez mener votre réflexion toute seule, vous réunir avec d'autres collègues, ou même échanger des idées et des suggestions avec d'autres lors de votre prochaine réunion du personnel.

Les services à l'enfance et d'autres organisations peuvent aussi soutenir le leadership pédagogique. Le centre *Karwartha Child Care Services*, où travaille M^{me} Baird, s'est engagé à établir des communautés d'apprentissage professionnel et apporte son soutien aux éducateurs de la petite enfance qui veulent devenir des leaders pédagogiques.

« Nos leaders pédagogiques n'ont suivi aucune formation », dit M^{me} Baird. « Ils se sont simplement engagés à poursuivre leur apprentissage continu sur les pratiques exemplaires, à faire du coaching et du mentorat et à rencontrer d'autres éducateurs. »



Avez-vous une expérience de leadership pédagogique que vous aimeriez partager? Envoyez votre récit à exercice@ordre-epe.ca. ©

Modules du projet pilote de leadership

Le projet pilote de leadership de l'Ordre, qui vise à accroître la capacité de leadership des EPEI, a déjà commencé à explorer plusieurs sujets avec les participantes. Les facilitateurs des modules mentionnent souvent le *Code de déontologie et normes d'exercice* quand ils discutent de sujets comme le leadership participatif, le leadership pédagogique et la gestion des services à l'enfance.



Pour en savoir plus sur les modules déjà examinés, veuillez consulter le site Web où vous trouverez un résumé à ce sujet.

Élections 2014

Les quatrièmes élections des membres du conseil de l'Ordre, le corps gouvernant de l'Ordre, auront lieu ce printemps.

Le conseil est formé de 14 éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) élus par les membres de l'Ordre, et de 10 membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario.

La période de mise en candidature est maintenant terminée

Les élections 2014 auront lieu dans trois des huit circonscriptions électorales de l'Ordre :

- la circonscription no 1, région du Nord et du Nord-Est
- la circonscription no 2, région de l'Est
- la circonscription no 6, région du Centre-Ouest

Les membres de l'Ordre ont reçu un Avis d'élection en décembre 2013 et les formulaires de mise en candidature étaient affichés sur le site Web de l'Ordre de décembre 2013 au 31 janvier 2014, date limite des mises en candidature.

Admissibilité à voter

Vous devez être membre en règle de l'Ordre au 28 février 2014 pour avoir le droit de voter dans votre circonscription électorale.

Si vous exercez la profession en Ontario, votre circonscription électorale est celle dans laquelle vous exercez principalement au moins 60 jours avant les élections. Si vous n'exercez pas la profession en Ontario, votre circonscription électorale est celle dans laquelle vous résidez principalement au moins 60 jours avant les élections. Les huit circonscriptions électorales de l'Ordre sont décrites dans le Règlement sur la désignation des régions géographiques.

Renseignements préalables

En mars 2014, les membres qui ont le droit de voter et qui ont fourni à l'Ordre une adresse de courriel valide recevront un avis par courriel sur la façon d'accéder par voie électronique à un bulletin de vote, à une liste des candidats, à une explication de la marche à suivre pour voter, à la biographie des candidats dans leur circonscription électorale et aux déclarations de ces candidats.

Les membres qui ont le droit de voter, mais qui n'ont pas fourni d'adresse de courriel à l'Ordre recevront un dossier par la poste en mars 2014.


Nombre de candidats pour qui voter

Dans certaines circonscriptions électorales, il faudra élire plus d'un candidat au conseil de l'Ordre. Le nombre de candidats pour qui voter dépend du nombre de membres de l'Ordre de votre circonscription électorale qui siègent au conseil. Le dossier de vote renfermera une explication détaillée de la procédure à suivre pour voter dans chaque circonscription électorale.

Période de scrutin : du 21 mars au 29 avril 2014

Conformément aux procédures de scrutin, l'Ordre doit avoir reçu les bulletins de vote par la poste ou par voie électronique au plus tard le mardi 29 avril 2014 à 17 heures. Les résultats des élections seront affichés sur le site Web de l'Ordre dès qu'ils seront officiels.

Nouveau conseil

Les membres du conseil nouvellement élus entreront en fonctions lors de la première réunion ordinaire du conseil suivant les élections. Cette réunion est prévue pour juin 2014. 



Conseil de l'Ordre 2013 - 2014

Infos membres

Vous retirez-vous de la profession pour une période de temps?

Les EPEI s'interrogent souvent sur leur statut de membre lorsqu'ils envisagent de cesser d'exercer la profession. Ce peut être pour un congé parental, un changement de carrière, un déménagement dans une autre province ou un autre pays, ou pour d'autres raisons personnelles.

Il faut que les membres sachent que leur adhésion à l'Ordre ne peut pas être arrêtée momentanément ni être reportée. Le certificat d'inscription peut uniquement être en vigueur, suspendu, annulé, annulé pour démission ou révoqué.

Les membres qui veulent cesser d'exercer la profession ont les options suivantes :

1. Maintenir l'adhésion

Statut au tableau public : **Membre actuel**

Vous pouvez maintenir votre adhésion et éviter de payer les frais de remise en vigueur du certificat d'inscription en renouvelant votre adhésion avant votre date de renouvellement. Dans ce cas, vous pouvez toujours utiliser le titre et la désignation protégés, exercer la profession (même à temps partiel ou à l'occasion), et conserver le statut de membre actuel au tableau public de l'Ordre.

2. Annuler l'adhésion

Statut au tableau public : **Annulation/Démission**

Si vous ne renouvelez pas votre adhésion et que vous vouliez éviter la suspension en raison de non-acquittement des frais de votre certificat d'inscription, vous devez remettre à l'Ordre le formulaire « Demande de démission en tant que membre ». Une fois le formulaire reçu, le certificat sera annulé et la mention « Annulation/Démission » apparaîtra au tableau public.

Vous pouvez remettre votre adhésion en vigueur dans une période de trois ans. Pour cela vous devez remettre le formulaire « Demande de remise en vigueur de l'adhésion à l'Ordre », accompagné d'un paiement de 200 \$, qui

comprend les frais de remise en vigueur du certificat d'inscription de 50 \$ et les frais de renouvellement de l'adhésion de 150 \$.

Départ à la retraite

Les membres qui prennent leur retraite et qui souhaitent continuer d'exercer peuvent maintenir leur certificat d'inscription en renouvelant leur adhésion tous les ans. S'ils veulent cesser leur adhésion, ils doivent remettre le formulaire « Demande de démission en tant que membre ». Une fois le formulaire reçu, le certificat sera annulé et la mention « Annulation/Démission » apparaîtra au tableau public.

3. Suspension de l'adhésion pour non-acquittement des frais

Statut au tableau public :

Suspendu en raison du non-acquittement des frais

Si vous ne renouvelez pas votre adhésion avec le formulaire de renouvellement et le paiement de votre cotisation annuelle, ou si vous annulez l'adhésion en remettant le formulaire de demande de démission, vous recevrez à un moment donné le statut « Suspension pour non-acquittement des frais ». En cas de non-renouvellement, ce changement de statut interviendra 90 jours après la date de renouvellement si, au cours de ces 90 jours, vous n'avez pas renouvelé l'adhésion et payé les frais de retard de 20 \$

Il y a trois choses à cet égard :

1. Si vous voulez recommencer à exercer, vous devrez payer 80 \$ pour la remise en vigueur de votre certificat et payer, en plus, la cotisation annuelle de 150 \$.
2. Si quelqu'un veut se renseigner à votre sujet, votre statut au tableau public indiquera que votre certificat a été suspendu pour non-acquittement des frais.
3. Si vous voulez remettre votre adhésion en vigueur après trois ans, vous devrez faire une nouvelle demande d'inscription.




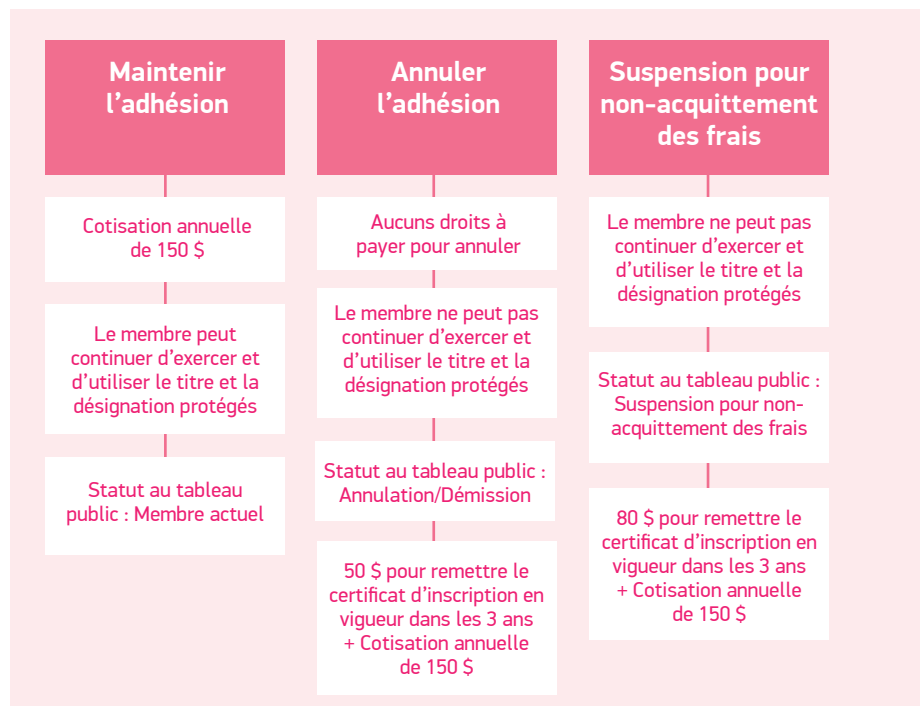
Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Ordre, section Membres, ou appelez l'Ordre au 416 961-8558, ou 1 888 961-8558.

Suite à la page 8...

Les membres qui sont suspendus pour non-acquittement des frais ne peuvent pas exercer la profession et ne sont pas autorisés à utiliser le titre et la désignation protégés d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance (EPE) ou d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) et leur équivalent anglais.

Retour à la profession après plus de trois ans

L'Ordre peut remettre en vigueur un certificat uniquement pour une période de trois ans. Les membres qui désirent retourner à la profession après que leur certificat a été annulé ou suspendu pour non-acquittement des frais pendant plus de trois ans doivent présenter une nouvelle demande d'inscription et satisfaire les exigences d'inscription courantes applicables aux nouveaux membres. 



Le tableau public fournit des renseignements à jour sur les EPEI

Accessible en ligne, le tableau public de l'Ordre indique si une personne exerçant la profession en Ontario est inscrite auprès de l'Ordre et si elle l'est, le tableau mentionne son statut auprès de l'Ordre.

À la différence de la carte de membre ou certificat d'inscription mural, le tableau public est fréquemment mis à jour. C'est un outil utile pour les employeurs, les parents et le public. Si la mention « Membre actuel » apparaît au tableau public, la personne a le droit de travailler à titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance en Ontario et d'utiliser le titre protégé d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance (EPE) ou d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI).


Où trouver le tableau public

Le tableau public est accessible par un bouton qui se trouve sur la page d'accueil du site Web de l'Ordre et sous l'onglet Public.

Pourquoi utiliser le tableau public?

Les employeurs et les parents peuvent vérifier si un membre de l'Ordre est soumis à des restrictions dans l'exercice de la profession. Le tableau public fournit aussi les renseignements suivants :

- Une note indiquant si le certificat d'inscription du membre est suspendu pour non-acquittement des frais ou en raison de sanctions
- Une note indiquant si le membre a été convoqué à une audience
- Les conditions ou les restrictions dont le certificat d'inscription du membre est assorti
- Une note indiquant si le certificat d'inscription a été suspendu, annulé ou révoqué
- Les conclusions et les ordonnances rendues par un comité lors d'une audience

Les renseignements personnels, tels que la date de naissance, l'adresse du domicile ou du travail ou d'autres coordonnées contact, ne figurent pas au tableau public. 

Le Canada célèbre les contributions professionnelles des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Par Jann Lee

L'automne dernier, le Premier ministre Stephen Harper a annoncé les lauréats 2013 des Prix du Premier ministre pour l'excellence en éducation de la petite enfance. Ces prix mettent à l'honneur les éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPE) qui font preuve d'une créativité et d'un dévouement exceptionnels dans l'exercice de leur profession.

Parmi les candidats mis à l'honneur, il y avait Angelique Sanders (EPEI), de Toronto; Karen Chaplin (EPEI), de Mississauga, et Linda Magill (EPEI), de Carleton Place.

« Par leur dévouement et leurs habiletés, ces éducatrices remarquables contribuent à édifier des bases dont les jeunes enfants ont besoin pour prendre le meilleur départ possible dans la vie », a déclaré le Premier ministre Harper. « Ce sont des modèles qui ont des normes d'excellence élevées et qui inspirent leurs collègues et les enfants qui leur sont confiés. »

Ces prix sont offerts au niveau national sous forme d'un Certificat d'excellence, et au niveau régional sous forme d'un Certificat d'honneur.

Angelique Sanders, éducatrice de la petite enfance inscrite (EPEI) au Centre d'apprentissage de l'École d'éducation de la petite enfance de l'Université Ryerson, a reçu un Certificat d'excellence pour son initiative visant à intégrer différentes langues dans les programmes du centre selon une nouvelle méthode d'apprentissage fondée sur la pratique appropriée sur le plan linguistique (appelée en anglais Linguistically Appropriate Practice (LAP)).

Depuis 2011, M^{me} Sanders voit dans chaque activité l'occasion d'y incorporer et d'y discuter différentes langues. Par exemple, les enfants fabriquent des cartes d'identité bilingues et apprennent à chanter, à compter et à désigner les couleurs et les formes dans des langues différentes. M^{me} Sanders prépare des livrets d'accueil où les parents écrivent leur nom dans leur langue maternelle, et elle invite les parents à partager des livres et des histoires écrits dans

Suite à la page 10...



Angelique Sanders EPEI a reçu un certificat d'excellence pour la promotion d'un milieu d'apprentissage des jeunes enfants dans lequel les aptitudes linguistiques et en littératie sont encouragées et valorisées. (Photo: Jill Thompson)



La ville de Carleton Place a aussi honoré Linda Magill, EPEI (à gauche), en lui décernant le prix Bâtitseur communautaire pour son dévouement exceptionnel auprès des enfants et des familles de la communauté. (Photo: Carleton Place Child Care Services)

leur langue d'origine. Du fait de son expérience et de son intérêt pour les langues, la méthode LAP est une approche tout à fait naturelle pour elle.

Comme M^{me} Sanders, Linda Magill, EPEI, de *Carleton Place Childcare Services*, sensibilise les jeunes enfants à la diversité, incorporant dans ses programmes l'espagnol, le français et le langage gestuel.

Elle connaît très bien les intérêts des enfants, qui influencent grandement ses programmes. M^{me} Magill n'hésite pas à inviter des membres de la communauté qui représentent des modèles – elle a demandé à des agents de police, des bibliothécaires et des ambulanciers de venir parler de leur travail. Parents et collègues se félicitent de l'environnement inclusif que crée Mme Magill.

Karen Chaplin EPEI d'*Erindale Nursery School* s'attache aussi à promouvoir des souvenirs durables par des activités axées sur le jeu. Comme M^{me} Sanders, elle intègre la méthode LAP dans sa journée en encourageant les enfants à se dire bonjour dans leur langue maternelle. Et comme M^{me} Magill, elle invite des membres exemplaires de la communauté à rendre visite à la garderie.


Les parents font aussi partie intégrante du programme. M^{me} Chaplin les invite à participer à des activités locales, comme la décoration d'un arbre au centre commercial ou la visite d'un village des pionniers. Elle communique avec des organismes locaux pour mieux connaître les ressources offertes aux familles.

Prix d'excellence du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants de Niagara

Les Prix du Premier ministre n'étaient pas les seules marques de reconnaissance données aux EPE l'automne dernier. La profession a aussi été reconnue un peu partout dans la province. En novembre 2013, le *Early Childhood Community Development Centre*, en partenariat avec l'*Association of Early Childhood Educators Ontario*, a salué les contributions des membres du personnel et des bénévoles travaillant dans les programmes d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de la région de Niagara en décernant des prix d'excellence.

Plus de 50 bénéficiaires – EPEI, membres du personnel de programmes, bénévoles, programmes d'apprentissage à temps plein, et étudiants en EPE – ont été salués pour leurs contributions au secteur lors d'une cérémonie spéciale tenue à St. Catharines (ON). Les prix, qui sont

attribués depuis maintenant plus de 15 ans, visent à mettre à l'honneur différentes réalisations, comme le professionnalisme des EPE ou les initiatives écologiques lancées par des centres de garde d'enfants.

Toutes nos félicitations à tous les EPEI honorés pour leurs remarquables contributions. 



Pour en savoir plus sur le programme des prix, rendez-vous au site Web des Prix du Premier ministre à pma.gc.ca



Pour voir la liste des lauréats et pour en savoir plus sur les prix d'excellence du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, consultez le site eccdc.org.



Député local Brad Butt présente un Certificat d'honneur à Karen Chaplin EPEI d'*Erindale Nursery School* à Mississauga (Ontario). (Photo: David Paterson)

Conversation avec une EPEI



Marcy Atchison EPEI
London, ON

Pendant des années, Marcy Atchison, EPEI, a été cuisinière pour *London Bridge Child Care Services*, où elle s'est rendu compte de sa passion pour travailler avec les enfants.

Grâce au programme d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) et avec l'aide de son employeur, Marcy a pu retourner aux études et suivre un programme d'éducation de la petite enfance. Elle a obtenu son diplôme avec mention et est devenue membre de l'Ordre en 2012.

Qu'est-ce qui vous attirée vers le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants?

À la fin du secondaire, j'ai fait la cuisine à temps partiel dans une maison d'étudiantes. J'ai ensuite posé ma candidature à un poste de cuisinière pour l'été à un des centres de *London Bridge Child Care Services*. Un nouveau centre du service a ouvert en ville et avait besoin d'une personne à temps plein pour partager une classe l'après-midi à titre d'assistante de la petite enfance. J'ai posé ma candidature, et cela a marché. J'étais très heureuse de pouvoir travailler directement avec les enfants.

Comment avez-vous équilibré le travail et les études?

C'était fatigant, mais aussi très enrichissant. Pendant trois ans, j'ai passé peu de temps avec les amis et la famille. Je voulais obtenir un diplôme avec mention, alors je me suis donnée à fond. Je travaillais 40 heures et je suivais mes cours trois soirs par semaine. Comme je n'avais pas les moyens de retourner aux études à temps plein, j'ai profité du programme d'apprentissage du MFCU, et mon employeur m'a parrainée.

Quelles leçons importantes avez-vous tirées du programme d'apprentissage?

Mes collègues de classe venaient de différents centres, alors nous avons pu réseauter et partager nos expériences. J'ai

beaucoup appris au contact de mon professeur, mais j'ai aussi beaucoup appris des autres étudiants. Par exemple, dans nos discussions, quand une collègue décrivait une situation qui s'était présentée à elle, nous nous mettions toutes à examiner comment nous aurions pu aborder la situation efficacement.

La reconnaissance professionnelle, qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Maintenant, nous sommes des professionnels alors que quand j'ai commencé, j'entendais souvent le mot « gardienne ». Pour moi, la reconnaissance signifie qu'on me perçoit comme une personne capable d'offrir aux enfants et aux familles des services et des programmes de qualité.

Que voudriez-vous que les gens sachent au sujet de votre profession?

Je voudrais que la communauté, et pas seulement les gens qui ont des enfants, sache que le travail auprès des enfants est une expérience très enrichissante. Oui, c'est parfois fatigant. Mais c'est aussi très gratifiant de vivre toutes les petites étapes de leur développement et de constater que les enfants nous en apprennent beaucoup à nous, les éducateurs. Si on prend le temps de les écouter, ils ont un savoir immense. Ce n'est pas seulement nous qui leur apprenons des choses.



Pour nommer une ou un EPEI avec qui nous devrions avoir une conversation, envoyez un courriel à communications@ordre-epe.ca ou téléphonez au 1 888 961-8558, poste 311.



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel, s'occupe des problèmes auxquels les EPEI font face et met en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à exercice@ordre-epe.ca pour obtenir plus de renseignements.

Questions d'exercice professionnel

enfants, mais il est important que les EPEI connaissent leurs responsabilités concernant la surveillance de leurs collègues. La *norme déontologie C. Responsabilités envers les collègues et la profession* traite de la surveillance des collègues et exige que les EPEI, « apportent leur soutien aux collègues qui ont de l'expérience, à ceux qui sont nouvellement entrés dans la profession et aux étudiants qui aspirent à la profession. »

Lorsqu'il est question de surveillance professionnelle, le soutien et les conseils vont de pair. Les EPEI ont souvent, dans le cadre de leurs rôles et fonctions, la responsabilité de superviser d'autres membres du personnel, des étudiants ou des bénévoles (collectivement appelés « personnes supervisées »). En position d'autorité et de confiance, ces EPEI « fournissent aux personnes supervisées des directives, des paramètres et des orientations qui respectent leurs droits [les droits des personnes supervisées]. Ils assurent un niveau de supervision approprié à la scolarité, à la formation et à l'expérience des personnes supervisées et aux activités qu'elles accomplissent » (norme IV: C.3). Les EPEI peuvent donc démontrer ce que sont des compétences de supervision appropriées et de qualité, et ainsi contribuer à créer un milieu d'apprentissage sécuritaire pour tout le monde.

On ne peut pas sous-estimer « la sécurité avant tout ». Selon le Règlement de l'Ontario 223/08, paragraphe 2 (2), les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sont coupables de faute professionnelle s'ils omettent, « de surveiller adéquatement une personne placée sous leur surveillance professionnelle. »

Partout dans le *Code de déontologie et les normes d'exercice*, on retrouve le terme « surveillance professionnelle ». Pouvez-vous expliquer qui sont les personnes placées sous la « surveillance professionnelle » des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits et ce que cela comporte?

La norme de déontologie A. Responsabilités envers les enfants du *Code de déontologie et normes d'exercice* précise ce qui suit : « Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance se donnent pour responsabilité première d'assurer le bien-être et l'apprentissage de tous les enfants placés sous leur surveillance professionnelle. » Pour assurer le bien-être et l'apprentissage des enfants, les EPEI doivent, dans leur travail, accorder la priorité à la, « surveillance sécuritaire basée sur l'âge et le stade de développement des enfants » (norme IV: B.1).

Pour assurer une surveillance de qualité, les EPEI doivent tenir des dossiers d'assiduité, respecter les ratios et surveiller le milieu, mais ce n'est pas tout : ils doivent aussi prendre d'autres facteurs en considération lorsqu'ils travaillent directement avec les enfants. Par exemple, pour offrir des milieux d'apprentissage sécuritaires et sains et, de ce fait, assurer une surveillance appropriée, il est essentiel que les EPEI se renseignent sur les troubles médicaux des enfants ou sur les questions de tutelle, et qu'ils entretiennent avec les familles une communication ouverte (normes I et III).

Dans le *Code de déontologie et normes d'exercice*, la surveillance professionnelle des EPEI concerne surtout les

Mettez les normes en pratique!

Lisez « Dans l'intérêt public » aux pages 14 et 15. Allez sur le site Web de l'Ordre pour obtenir la liste complète des décisions disciplinaires. Certaines d'entre elles portent sur la négligence au niveau de la surveillance des enfants, des collègues et du personnel.

Choisissez une de ces décisions, lisez-la et réfléchissez-y. Dans votre travail, la surveillance professionnelle est-t-elle un point sur lequel vous pouvez enrichir vos connaissances et développer votre leadership? Comment pouvez-vous modifier votre façon d'exercer la profession ou intégrer de nouvelles notions dans votre travail pour améliorer vos compétences en supervision?

Enquêtes sur les plaintes

L'Ordre prend la responsabilité professionnelle au sérieux. Il enquête sur les plaintes déposées par écrit contre ses membres lorsque ces plaintes portent sur des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'inaptitude. Après avoir étudié les plaintes, le comité des plaintes a deux choix : ou bien il les renvoie au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience, ou bien il les résout par d'autres moyens.

Les détails d'une enquête menée par l'Ordre demeurent confidentiels jusqu'à ce que l'affaire soit renvoyée au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle. Les décisions du comité des plaintes ci-dessous sont publiées uniquement à des fins éducatives et n'identifient pas les personnes concernées.

Plainte :

Une membre a agi d'une manière contraire aux devoirs de la profession en traitant un parent injustement, en ne respectant pas la confidentialité de l'information, en ne fournissant pas d'information et en empêchant un parent d'avoir des visites surveillées auprès de son enfant.

Décision du comité :

Aucune autre mesure prise.

Sommaire :

Un parent a déposé une plainte contre la superviseuse du centre de garde d'enfants où va son enfant, et la nature de cette plainte touche aux arrangements de garde avec le père de l'enfant. Le parent a allégué que la superviseuse, une éducatrice de la petite enfance inscrite, ne lui a pas adéquatement donné la possibilité d'avoir des visites surveillées auprès de son fils et qu'elle a divulgué des renseignements personnels et confidentiels au père de l'enfant. Le parent a également indiqué que la membre ne lui a pas fourni le

nom de famille d'une adjointe qui travaillait au centre et ne lui a pas remis d'explications écrites lorsque le centre a cessé de pouvoir accommoder les visites partagées.

L'Ordre a avisé la membre de la plainte déposée contre elle, et la membre a nié toutes les allégations. Après avoir mené une enquête complète, le comité des plaintes a examiné les faits de ce cas.

« Le comité reconnaît que les questions de garde des enfants sont délicates et complexes et que ces situations sont malheureuses et souvent difficiles pour les parties en cause », a indiqué le comité dans sa décision. « Le comité a étudié l'affaire en tenant compte de ce contexte. »

« De l'avis du comité, le centre et la membre ont fait beaucoup d'efforts pour donner du soutien [aux parents] impliqués dans cette situation difficile », a reconnu le comité. « Il convient de rappeler aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance qu'ils doivent établir des paramètres réalistes et réalisables lorsqu'ils offrent des services aux familles et qu'ils devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques portant sur les questions de garde des enfants. »



Pour en savoir plus sur les audiences, les décisions, les règles de procédure et les ressources disponibles, consultez la section « Plaintes et discipline » du site Web de l'Ordre.

Dans l'intérêt public

Le comité de discipline traite les questions se rapportant à la faute professionnelle et à l'incompétence tandis que le comité d'aptitude professionnelle traite les plaintes concernant l'inaptitude professionnelle.

Généralement, le comité de discipline ordonne qu'un sommaire de ses conclusions et décisions se rapportant à la faute professionnelle ou à l'incompétence soit publié dans la publication de l'Ordre *Connexions*. Vous trouverez dans **Dans l'intérêt public** les derniers sommaires. Cette rubrique attire l'attention des membres sur le processus et les normes observés par le comité lorsqu'il prend une décision.

Cynthia Skinner **Certificat d'inscription no 08675;** **certificat annulé/démission de l'Ordre;** **réprimande**

Le comité de discipline de l'Ordre a reconnu Cynthia Skinner coupable de faute professionnelle pour avoir adopté un comportement inapproprié envers les enfants placés sous sa surveillance professionnelle et envers ses collègues de travail.

M^{me} Skinner, qui a démissionné de l'Ordre avant l'audience, était présente par téléconférence mais n'était pas représentée par un avocat. L'audience a eu lieu le 29 mai 2013.

Après qu'une stagiaire en éducation de la petite enfance et des collègues de travail ont exprimé leurs préoccupations concernant la façon dont M^{me} Skinner traitait les enfants placés sous sa surveillance, l'employeur de M^{me} Skinner et la société d'aide à l'enfance ont fait enquête sur les allégations portées contre elle.

M^{me} Skinner a été reconnue coupable d'avoir restreint un enfant et d'avoir permis aux enfants d'aller dehors sans gants et avec leur manteau détaché. Elle n'a pas contesté les allégations selon lesquelles elle a utilisé de la force physique avec les enfants, elle a adopté un ton de voix inapproprié en présence des enfants et elle a intimidé le personnel.

Le comité de discipline de l'Ordre a accepté le plaidoyer de culpabilité de M^{me} Skinner ainsi que son engagement à ne pas faire de nouvelle demande d'inscription à l'Ordre dans les six mois suivant la date de la décision du comité. Elle a également signé

un engagement à suivre à ses propres frais et à terminer avec succès un cours préapprouvé par la registreuse portant sur la surveillance professionnelle dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, si jamais elle décide de faire une demande de remise en vigueur de son certificat d'inscription.

Dans sa réprimande, le comité a indiqué que, par ses actes pernicieux et négligents, M^{me} Skinner a fait preuve d'un mépris flagrant pour la dignité des enfants et des familles. En omettant de créer un milieu d'apprentissage bienveillant, elle a enfreint la norme I: D du *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre.

« En négligeant de soutenir et d'encourager ses collègues de travail pour améliorer la culture de son milieu de travail, la membre a manqué à ses responsabilités envers ses collègues et envers les membres de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance », a déclaré le sous-comité.

La conclusion du comité et le statut de la membre sont indiqués au tableau public de l'Ordre.

Dorothy Rainey **Certificat d'inscription no 08291;** **Certificat annulé/démission de l'Ordre;** **réprimande**

Le comité de discipline de l'Ordre a reconnu Dorothy Rainey coupable de faute professionnelle pour avoir omis de s'acquitter de ses fonctions de superviseure.

M^{me} Rainey a démissionné de l'Ordre avant l'audience. Elle était présente à l'audience mais n'y était pas représentée par un avocat. L'audience a eu lieu le 29 mai 2013.

De 2011 à 2012, M^{me} Rainey a occupé un poste de superviseuse régionale dans lequel elle dirigeait 15 employés, dont Cynthia Skinner, EPEI, qui a plus tard été reconnue coupable de faute professionnelle. Alors qu'elle travaillait sous la supervision de M^{me} Rainey, M^{me} Skinner a fait face à des allégations voulant qu'elle ait traité des enfants et le personnel de manière inappropriée. En mars 2012, M^{me} Rainey a reçu un avis de rendement renfermant des préoccupations au sujet de son leadership et de ses capacités relationnelles. Elle a par la suite démissionné de son poste.

Dans un énoncé conjoint des faits présenté au comité de discipline, l'ancienne EPEI admet avoir omis de remplir certaines fonctions de supervision qui étaient nécessaires pour soutenir la formation du personnel et pour créer un milieu sain et accueillant pour les enfants. Elle a notamment omis de donner suite aux

préoccupations des employés concernant l'hostilité dans le milieu de travail et omis de faire rapport de certaines infractions à la société d'aide à l'enfance.

M^{me} Rainey a plaidé coupable aux allégations de faute professionnelle et a consenti à ne pas faire de demande d'inscription à l'Ordre dans les six mois suivant la date de la décision du comité. Le sous-comité a accepté son plaidoyer et l'a reconnue coupable de faute professionnelle pour avoir omis de s'acquitter de ses fonctions de superviseuse.

« Par son inaction, elle a omis d'assumer la responsabilité qu'elle avait de fournir des directives, des paramètres et des orientations aux personnes qu'elle supervisait et de créer un milieu sécuritaire, sain et accueillant pour les enfants et les familles », a déclaré le sous-comité.

La conclusion du comité et le statut de la membre sont indiqués au tableau public de l'Ordre.

Daniel Capstick **Certificat d'inscription no 00137;** **certificat annulé démission; réprimande**

Le comité de discipline de l'Ordre a reconnu Daniel Capstick coupable de faute professionnelle pour avoir omis de superviser adéquatement une personne, de respecter les normes de la profession et d'assurer la tenue de dossiers exigée par ses fonctions professionnelles.

L'audience a eu lieu le 19 septembre 2013. M. Capstick n'y était pas présent et n'y était pas représenté par un avocat.

M. Capstick occupait un poste de superviseur depuis près de deux ans à l'endroit où il a commis la faute professionnelle. On a découvert qu'il a utilisé un ordinateur portable appartenant au centre pour faire des recherches sur Internet et répondre à des annonces sexuelles et personnelles. Il a aussi sauvegardé dans cet ordinateur portable des images pornographiques de femmes et au moins un vidéoclip contenant des images sexuelles et de la nudité.

M. Capstick a également négligé de s'acquitter de ses fonctions de superviseur. Il a omis de faire des exercices d'incendie, mais a remis au siège social de l'organisme de l'information indiquant que les exercices d'incendie avaient été effectués, et il a omis de passer en revue les politiques et procédures du centre avec les nouveaux membres du personnel, mais a remis au siège social de l'organisme de l'information indiquant que cette revue

avait été effectuée. M. Capstick a aussi omis de donner au personnel de la formation sur la procédure à suivre en cas d'anaphylaxie chez les enfants.

M. Capstick a admis ces faits et a plaidé coupable au comité de discipline de l'Ordre. Le comité l'a réprimandé et l'a reconnu coupable de faute professionnelle. Il a démissionné de l'Ordre et s'est engagé à ne pas faire de demande d'inscription à l'Ordre dans les six mois suivant la date de la décision du comité.

Plus précisément, M. Capstick a été reconnu coupable de faute professionnelle pour avoir agi d'une manière inappropriée et pour avoir omis de créer un milieu sécuritaire et sain pour les enfants et le personnel.

L'Ordre a reconnu M. Capstick coupable d'avoir enfreint les paragraphes 2 (2), (8), (10), (18) et (22) du Règlement de l'Ontario 223/08, et les normes III: A.1, IV: A.2, IV: C.3 et IV: E.2 du *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre.

La norme III: A porte sur l'obligation de créer des milieux d'apprentissage sécuritaires et sains. La norme IV: A.2 porte sur l'obligation de connaître les règles applicables à l'exercice de la profession. La norme IV: C.3 porte sur l'obligation de fournir des directives, des paramètres et des orientations aux personnes supervisées. La norme IV: E.2 porte sur l'obligation de se comporter comme un modèle et d'éviter d'adopter une conduite qui donne une image négative de la profession.

La conclusion du comité et le statut de le membre sont indiqués au tableau public de l'Ordre.

Nouvelles dans le secteur

L'Ontario propose des modifications à la législation sur les services de garde d'enfants

Le 3 décembre 2013, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de Loi 143 – *Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants* – qui modifie la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (Loi sur les EPE). Le même jour, le projet de loi est passé en première lecture à l'Assemblée législative.

Une fois adopté, le projet de Loi 143 établira la *Loi de 2013 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (avec, pour conséquence, l'abrogation de la *Loi sur les garderies*), modifiera la Loi sur les EPE et la *Loi sur l'éducation*, et entraînera aussi des modifications dans d'autres lois. Les modifications à la Loi sur les EPE coïncideront avec l'examen exigé par la loi cinq ans après son entrée en vigueur, qui a débuté au printemps 2013.

Les modifications proposées à la Loi sur les EPE sont, en grande partie, conformes à la demande de modifications que l'Ordre a présentée l'été dernier au ministère de l'Éducation. Certaines consistent à modifier le champ d'exercice de la profession, les exigences en matière d'inscription et le processus de plainte et de discipline de l'Ordre.

C'est en collaboration avec le ministère de l'Éducation que l'Ordre a proposé les changements à la Loi sur les EPE. L'Ordre se réjouit que le ministère s'attache à modifier la loi pour le bénéfice des jeunes enfants et de leurs familles dans les milieux de la petite enfance. L'Ordre a examiné le projet de Loi et en janvier, a présenté au conseil une mise à jour complète. Il lui reste maintenant à prendre part, avec le ministère, aux prochaines étapes du processus législatif.



Pour en savoir plus sur le projet de Loi 143, veuillez consulter le site Web de l'Ordre ou aller à ontla.on.ca.

Ressources d'apprentissage professionnel pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Vous désirez approfondir votre compréhension des jeunes enfants et réfléchir sur votre travail quotidien d'EPEI dans une toute nouvelle optique? Le ministère de l'Éducation a récemment publié six résumés de recherche et sept vidéos pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance travaillant dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Les résumés et les vidéos examinent les conclusions des études menées et donnent des conseils aux éducateurs sur sept éléments de la qualité dans les programmes pour les jeunes enfants. Ces éléments sont les relations adultes-enfants positives et le développement du cerveau; les milieux d'apprentissage; la documentation pédagogique; le leadership pédagogique; l'autorégulation; l'engagement parental; et l'inclusion.



Ces ressources sont à votre disposition sur le site Web du ministère de l'Éducation, à edu.gov.on.ca.

L'adresse courriel et l'adresse du site Web de l'Ordre ont changé.

CONTACTEZ-NOUS À...

Ordre des éducatrices et des
éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télécopieur : 416 961-8772

courriel : info@ordre-epe.ca | site Web : ordre-epe.ca